

# DELIBERATION N° 03 - DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2014

Rapporteur : MME RAVON

La loi du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 en instaurant de nouvelles règles d'avancement de grade. Ainsi, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de cet avancement.

Le taux de promotion (de 0% à 100%) pour chaque grade de chaque cadre d'emplois (à l'exception de celui des agents de police et des assistants d'enseignement artistique) est fixé chaque année par le Conseil Municipal, après avis du comité technique.

A ce titre, la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 10 décembre 2012, a déterminé les ratios d'avancement de grade pour l'année 2013.

Lorsque l'application de ces pourcentages conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables qui ne soit pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Au vu de l'organisation des services et des besoins de la commune, et comme pour l'année 2013, les propositions suivantes de taux d'avancement de grade pour l'année 2014, ont été soumises à l'avis du comité technique lors de sa séance du 28 novembre 2013 (avis favorable).

## **Filière administrative :**

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES</b>	
Attaché Principal	30%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS</b>	
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	30%
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	30%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30%
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30%
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

## **Filière technique :**

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS</b>	
Ingénieur Principal	30%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS</b>	
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	30%
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	30%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE</b>	
Agent de Maîtrise Principal	100%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	30%

**Filière culturelle :**

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION</b>	
Assistant de Cons. Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Assistant de Cons. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>	
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30%
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30%
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	30%

**Filière sociale :**

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>	
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30%

**Filière animation :**

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS</b>	
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30%
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION</b>	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe.	30%
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe.	30%
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	30%

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de fixer les taux pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme présentés ci-dessus, pour l'année 2014.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.